

Livret d'accueil EHPAD MELLET-MANDARD



Version: Mai 2023

Table des matières

I-	L'établissement	4
1.	Présentation du lieu d'hébergement	5
2.	Historique	5
3.	Organisation générale	5
4.	Conseil de la Vie Sociale (CVS)	5
5.	Situation géographique	6
II-	L'admission, le séjour et la sortie	7
1.	Quelle est la différence entre la personne de confiance et la personne référente ?	7
2.	Formalités administratives :	7
	Admission:	7
	Sortie:	7
III-	Droits et obligations du résident et de ses accompagnants	8
1.	Les soins, la surveillance, la prise en change hôtelière et administrative	8
	Le médecin	8
	La pharmacienne	8
	La cadre accompagnée de l'infirmière coordinatrice	8
	Les Infirmiers Diplômés d'Etat (IDE)	8
	La psychomotricienne	8
	L'Infirmière hygiéniste	8
	Les aides-soignantes (AS) et Assistants de Soins en Gérontologie (ASG)	9
	Les Agents de Service Hospitaliers Qualifiés (ASHQ)	9
	La psychologue	9
	L'animatrice	9
	Le kinésithérapeute	9
	L'ergothérapeute	9
	La diététicienne	9
	Le pédicure	10
	Les coiffeuses	10
	Le personnel dans les autres services	10
	Restauration	10
	Lingerie	10
	Les stagiaires	
	Prestation hôtelières – Vie sociale	11
	Vie sociale	11

	Vie religieuse	11
IV-	La douleur	12
V-	Les directives anticipées	14
1.	Définition	14
2.	Comment les rédiger ?	14
3.	Conservation:	14
VI-	Service Animation	15
1.	Service animation	15
2.	L'association	16
VII-	Liste des documents en annexe	17

I- L'établissement

Bienvenue

Madame, Monsieur,

Le personnel et moi-même sommes heureux de vous présenter l'établissement.

Votre admission dans notre maison fait de vous notre hôte.

L'établissement a pour mission de vous offrir un séjour et des soins d'excellente qualité. L'ensemble du personnel médical, soignant, technique et administratif s'efforce de concilier les besoins des résidents et les nécessités de la vie en institution médico-sociale, en adhérant à la charte de bientraitance en vigueur dans l'établissement.

Ce livret d'accueil édité doit vous permettre, ainsi qu'à votre famille, à vos amis, de vous familiariser avec les services que vous allez découvrir dans cette brochure.

Dans le souci de rendre votre séjour aussi agréable que possible, le personnel et moi-même vous remercient de votre confiance et vous souhaitent la Bienvenue.

La Directrice

1. Présentation du lieu d'hébergement

EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes.

L'institution offre un hébergement à des personnes n'ayant pas leur autonomie de vie, dont l'état nécessite un suivi médical et des aides à la vie quotidienne.

Il s'agit d'un établissement neuf dont la construction a commencé au 1^{er} juillet 2020.

Sa structure, construite sur quatre niveaux permet d'accueillir 82 personnes, hommes et femmes en chambre individuelle au sein de deux types de services :

14 chambres individuelles au 1^{er} étage au sein d'une unité de vie protégée (fermée) pour les résidents atteints de maladie neuro-dégénératives,

68 chambres individuelles réparties au 2ème et 3ème étage pour un hébergement traditionnel.

L'établissement est ouvert aux assurés sociaux de tous régimes et aux bénéficiaires de l'aide sociale.

2. Historique

Monsieur Jean-Pierre MELLET MANDARD maire de la commune de St-Just sur Loire, très fortuné et à la tête d'un prospère commerce de batellerie, transportait le charbon sur le fleuve Loire jusqu'à Roanne.

Sans héritier, il légua par testament du 18/03/1862 sa maison et son domaine pour créer un hospice pour vieillards, ceci au décès de son épouse qui survint en 1899.

En 1900 la Commune entre en sa possession.

L'Hospice est transformé en Centre de long séjour le 22/11/1985.

Au 01/01/2011, il est requalifié en E.H.P.A.D. médico-social. Il s'agit d'un établissement public autonome, au personnel appartenant à la fonction publique hospitalière.

3. Organisation générale

La Directrice est Madame Sonia DESBORDES. Elle est chargée de la gestion de l'Etablissement, en assure la conduite générale en tenant informé le Conseil d'Administration présidé par Monsieur Olivier JOLY, Maire. Elle est l'ordonnateur des dépenses. Elle exécute les décisions prises par le Conseil d'Administration. Elle exerce son autorité hiérarchique sur l'ensemble du personnel. Elle est le représentant légal de l'établissement dans tous les actes de la vie civile et représente celui-ci en justice.

4. Conseil de la Vie Sociale (CVS)

Le Conseil de la vie sociale est un groupe d'expression des usagers obligatoirement consulté sur les questions concernant le fonctionnement de l'institution : organisation, vie intérieure quotidienne, activités, animation, services thérapeutiques, projets de travaux, tarifications, conditions de prise en charge ...

Il est composé de personnes accueillies, de représentants des familles, de membres du personnel.

Le Conseil de la Vie Sociale désigne en son sein deux de ses membres pour siéger au Conseil d'Administration de l'Etablissement.

5. Situation géographique

Dominant la Loire et face aux Monts du Forez, la résidence MELLET MANDARD est en plein cœur du quartier de Saint-Just.

Facile d'accès (transport en commun), la maison est à 16 Km de St-Etienne et à 18 Km de Montbrison.

Vous avez la possibilité de stationner sur la place « Mellet Mandard » située en face de la maison de maître et de passer le pont à pied.

Le stationnement dans la cour intérieure est réservé au transport d'urgence (SAMU, pompiers ...).

II- L'admission, le séjour et la sortie

1. Quelle est la différence entre la personne de confiance et la personne référente ?

La personne référente familiale, c'est la personne à prévenir, l'interlocuteur privilégié de l'établissement :

La personne à prévenir est la personne qui sera alertée (téléphone) en cas de changement de votre état de santé (amélioration ou aggravation). Sa désignation se fait lors de l'admission, auprès de l'agent du bureau des entrées. La personne à prévenir est chargée d'alerter les autres membres de la famille des changements d'état de santé, de chambre etc... D'autres personnes peuvent être désignées pour s'occuper des tâches financières, administratives : elles définissent leurs rôles à l'entrée auprès du bureau d'accueil.

La personne de confiance :

La personne de confiance est la personne que le résident a la possibilité de désigner pour recevoir avec lui les informations médicales qui lui seront données et se substituer à lui lorsque son état ne lui permet plus de les recevoir directement.

Cette personne reçoit des informations, peut donner un avis, mais contrairement au résident ne donne pas un consentement aux soins.

Sa désignation, si elle n'a pas été faite avant l'entrée en EHPAD, peut s'effectuer lors de l'admission ou pendant le séjour (annexe contrat de séjour). Attention : la désignation revient au résident, il ne peut y avoir d'autodésignation des familles.

2. Formalités administratives :

Admission:

Avant d'être admis dans l'établissement, il est nécessaire qu'un dossier d'admission soit produit. La demande d'admission s'effectue via la plateforme ViaTrajectoire.

L'admission est prononcée par la Direction, en fonction des lits disponibles, de l'état de santé de la personne demandeuse, et après avoir recueilli l'avis du médecin coordonnateur.

Sortie:

À tout moment, le résident peut demander la résiliation de son contrat de séjour. Il l'indique par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois avant la date de son départ (Se référer au contrat de séjour).

III- Droits et obligations du résident et de ses accompagnants

1. Les soins, la surveillance, la prise en change hôtelière et administrative

Le médecin

Le résident dispose du libre choix du médecin traitant, dans la mesure où celui-ci l'accepte pour résident. L'établissement est autorisé à bénéficier d'un médecin coordonnateur salarié.

La pharmacienne

A mi-temps, elle assure la gestion de la pharmacie et l'approvisionnement des traitements des résidents.

Elle est assistée, dans son travail, par deux assistantes en pharmacie, présentes chacune un jour par semaine. Les piluliers des résidents sont remplis grâce à un système de préparation automatique assistée.

La cadre accompagnée de l'infirmière coordinatrice

Elles assurent la gestion des services de soins. Elles sont garantes de la qualité et de la continuité du soin et de son organisation, du confort et de la qualité de vie des résidents et de l'hygiène en général.

Les Infirmiers Diplômés d'Etat (IDE)

Elles organisent et dispensent les soins infirmiers relevant de la prescription médicale et ceux de confort et relationnels relevant de leur rôle propre.

Elles sont présentes la journée de 6h30 à 21H.

Si elles ne sont pas présentes la nuit, l'établissement a, toutefois, conclu une convention avec la Maison de Retraite de la Loire qui permet aux aides-soignants de nuit de contacter les IDE de la MRL en cas de besoin sans qu'il s'agisse d'urgences vitales.

La psychomotricienne

Elle est présente à temps plein dans l'établissement.

Elle propose un suivi individualisé dans le cadre du projet de soins de l'établissement, en lien avec le projet d'accompagnement personnalisé.

Elle intervient lors de l'entrée dans l'établissement pour faciliter l'adaptation et en cours de séjour.

Ce suivi peut être individuel ou en groupe thérapeutique.

La psychomotricienne vise à l'harmonie des fonctions motrices et psychiques des résidents en tenant compte des fonctions corporelles, cognitives, affectives et identitaires. L'objectif est la préservation de l'autonomie, le bien-être au quotidien et le maintien de la vie sociale.

L'Infirmière hygiéniste

L'infirmière hygiéniste a pour mission d'instaurer les principes de base pour un bon niveau d'hygiène en :

- Identifiant les situations à risque de transmission ou d'acquisition d'infection

- Formalisant une politique concrète d'hygiène
- S'assurant de la mise en place effective des mesures d'hygiène de base
- Instaurant une dynamique de surveillance et d'évaluation
- Réalisant une large information des soignants et des visiteurs

Les aides-soignantes (AS) et Assistants de Soins en Gérontologie (ASG)

Elles assurent par délégation et en collaboration avec les infirmières, sous leur contrôle et leur responsabilité, les soins d'hygiène et de confort aux résidents. Elles les aident et stimulent à accomplir les actes ordinaires de la vie. Elles sont présentes 24h/24.

Les Agents de Service Hospitaliers Qualifiés (ASHQ)

Ils assurent la propreté, l'hygiène, la désinfection des locaux, du mobilier, de certains matériels. Ils ont une fonction hôtelière. Ils participent à l'accueil, au confort, au bien être des résidents.

La psychologue

Elle intervient 2 jours par semaine pour les résidents et/ou leur famille, à leur demande ou à celle de l'équipe. Elle planifie avec l'équipe les projets d'accompagnement personnalisés.

L'animatrice

Une animatrice est à temps plein au sein de l'établissement.

En amont, elle réalise une enquête individuelle auprès de chaque personne hébergée afin de connaître ses souhaits et ses attentes en matière d'animation, ce qui permet de proposer des animations adaptées aux besoins de chacun.

Elle travaille également en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire de l'établissement pour la coordination et la mise en place des animations.

Il lui arrive, de travailler certains dimanches ou jours fériés si l'occasion s'y prête.

Le kinésithérapeute

Libéral, il intervient pour 3 vacations par semaine, sur prescription médicale. Il peut intervenir plus si urgence (kiné respiratoire).

L'ergothérapeute

Elle intervient un jour par semaine. Elle conseille notamment le personnel et les usagers et familles sur le choix du matériel. Elle prend le temps de réaliser des essais de ce matériel auprès des usagers. Elle est également chargée du parc mobilier de transfert et des commandes concernant le matériel de prévention.

La diététicienne

Elle intervient un après-midi tous les 15 jours. Elle élabore les menus avec le responsable de cuisine. Elle est garante de l'équilibre alimentaire et de la variété des menus. Elle rencontre les résidents diabétiques, dénutris, obèses ...

Un suivi individuel de la dénutrition est désormais en place.

Le pédicure

Libéral, il intervient 1 fois par mois à la demande des résidents et/ou de leur famille.

Les coiffeuses

Deux coiffeuses interviennent dans l'établissement les mercredis et jeudis. L'Etablissement met à disposition des familles et de ces coiffeuses un salon de coiffure au sein de l'établissement.

Le personnel dans les autres services

La Directrice entourée d'une équipe :

- Les cuisiniers
- Les lingères assurent le traitement du « petit plat », des vêtements des résidents et des tenues du personnel.
- Le responsable du service entretien chargé de la maintenance et de la gestion de la sécurité dans l'établissement.
- Un qualiticien à tiers de temps et une apprentie en qualité.
- Le service administratif : accueil, ressources humaines et comptabilité.

Restauration

L'établissement possède une cuisine où sont préparés tous les repas en liaison chaude, permettant ainsi de confectionner des mets traditionnels de qualité.

Une diététicienne participe à l'élaboration des menus, qui sont affichés dans chaque lieu de repas. Les familles ont la possibilité de prendre leur repas en compagnie de leur parent hébergé, y compris les weekends, les jours fériés, excepté les jours d'animations exceptionnelles. Le coût du repas est en annexe 4 du Contrat de séjour. Les tickets repas sont en vente au secrétariat. Compte tenu du manque de place, les repas sont à réserver au secrétariat (6 places accompagnants maximum par repas).

En lien avec l'équipe soignante, les familles qui le souhaitent peuvent participer à la vie quotidienne de leur résident, par le biais d'une aide au repas.

Pour le confort de tous, un distributeur de boissons chaudes et froides et de confiseries est mis à disposition dans la salle de restaurant du rez-de-chaussée ainsi que des fontaines d'eau réfrigérée dans chaque salle à manger des étages.

Lingerie

Le linge de table, de toilette et la literie sont fournis et entretenus par l'établissement.

Le linge personnel du résident fourni par lui-même peut être entretenu par l'Etablissement. Le linge du résident doit être identifié soit par lui-même soit par l'établissement (tarifs en annexe 4 du contrat de séjour).

Toutefois ce dernier ne prend pas en charge les textiles délicats telles que dralon, laine, soie ou laine mélangée et décline toute responsabilité en cas de dommage causé à ces vêtements.

Les stagiaires

Il est à noter que l'établissement accueille de nombreux stagiaires : étudiants cadres, infirmiers, élèves aides-soignants, ... Ils sont sous la responsabilité d'un tuteur désigné.

Prestation hôtelières – Vie sociale

L'établissement accueille 82 résidents, il est composé de 82 chambres individuelles avec sol double flux (chauffage et réfrigération). Ces dernières disposent d'un équipement permettant d'allier confort et autonomie : cabinet de toilettes avec douche au sol, WC, téléviseurs, fauteuil de repos et lits à hauteur variable électriques. Toutes les têtes de lits sont équipées d'un appel malade. De plus, une prise téléphone et internet sont à votre disposition, leur mise en service restant à votre charge.

Vie sociale

1. Pour des raisons d'organisation de service, les visites sont conseillées à partir de 11 heures.

Cependant, les familles désirant avoir des nouvelles de leur parent hébergé ont la possibilité de joindre le personnel soignant du service où se trouve l'intéressé aux numéros suivants :

1^{er} étage : 04 77 52 71 54 2^{ème} étage : 04 77 52 71 56 A partir de 11heures. Dans la mesure du possible, il est déconseillé d'appeler pendant le temps de transmissions des équipes de 13h30 à 14h.

En cas de forte dégradation de santé du résident, la famille peut veiller le résident, y compris la nuit.

- 2. La distribution du courrier se fait tous les jours du lundi au vendredi. Le samedi, seuls les journaux sont distribués. Les résidents ont la possibilité d'expédier leur courrier timbré par l'intermédiaire du secrétariat.
- 3. En application de la réglementation publique hospitalière, les pourboires sont strictement interdits.

Vie religieuse

Une équipe d'aumônerie catholique intervient dans l'établissement.

Un office catholique est célébré mensuellement dans l'établissement.

Vous pouvez faire intervenir tout représentant religieux de votre confession en sollicitant l'annuaire auprès de la Directrice.

IV- La douleur

Dans le cadre du Contrat d'engagement de lutte contre la douleur, l'EHPAD Mellet Mandard s'est doté des moyens de prendre en charge votre douleur.

N'hésitez pas à en parler à l'équipe médicale et paramédicale.

Article L.111-5 du Code de la Santé Publique : « toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte... »

Il faut tout faire pour l'éviter

Avoir mal n'est pas normal, il faut nous le dire sans attendre

Ne laissez pas la douleur s'installer, aidez-nous à la combattre pour éviter :

- Qu'elle agisse sur votre humeur
- Qu'elle vous isole
- Qu'elle soit gardée en mémoire
- Qu'elle vous procure des sensations désagréables

La douleur, pourquoi la mesurer?

- ▶ Pour la reconnaître : la décrire permet de définir le type de douleur qui vous affecte
- ► Pour la dépister
- ▶ Pour adapter un traitement et en mesurer l'efficacité
- ► Pour avoir un langage commun



La douleur comment la mesurer ?

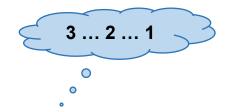
Nous avons besoin de savoir ce que vous ressentez

L'équipe dispose de différents outils d'évaluation ;

L'enregistrement de cette évaluation dans votre dossier résident, fait partie des indicateurs de qualité de votre prise en charge dans notre établissement.

Chaque douleur est spécifique à chacun et quel que soit le résultat de l'évaluation toute douleur doit être entendue.

La douleur, quand la mesurer?



Au sein de l'établissement elle est mesurée :

- à l'admission
- lors d'une plainte douloureuse et avant la mise en route d'un traitement
- après l'instauration d'un traitement afin de l'adapter

La douleur, comment y répondre ?

Une fois la douleur ciblée, l'équipe soignante mettra tous les moyens à sa disposition pour vous soulager.

Les moyens médicamenteux (traitement antalgique prescrit par le médecin)

<u>Les moyens non médicamenteux</u> (kiné, massages, matériel de confort adaptés, aide psychologique...)

Dans le cas des douleurs de fin de vie ou des douleurs rebelles, l'équipe soignante peut faire appel à l'Unité Mobile de Soins Palliatifs du CHU et/ou à un service d'hospitalisation à domicile.

Certaines douleurs malgré nos efforts restent rebelles !!!

Mais nous ne baissons pas les bras !!!

Votre participation est essentielle, nous sommes là pour vous écouter, vous soutenir, vous aider.



V- Les directives anticipées

Vous êtes à l'EHPAD Mellet Mandard ou vous allez y entrer. Ce peut être le moment de prendre des décisions importantes, qui pourront être utiles un jour.

La loi du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie, précisée par la loi Claeys-Leonetti du 2 février 2016, permet à toute personne majeure de rédiger des directives anticipées.

1. Définition

Les directives anticipées sont des instructions écrites que donne par avance une personne majeure consciente, pour le cas où elle serait dans l'incapacité d'exprimer sa volonté. Elles indiquent ses volontés relatives à sa fin de vie, ont une durée de validité sans limite de temps, demeurent modifiables à tout moment et ont un caractère contraignant.

Ces directives anticipées sont prises en considération pour toute décision concernant un patient / résident hors d'état d'exprimer sa volonté, chez qui est envisagé l'arrêt ou la limitation d'un traitement.

Si vous avez rédigé des directives, le médecin doit en prendre connaissance. Elles constituent un document essentiel pour la prise de décision médicale, car elles témoignent de votre volonté.

Leur contenu est prioritaire sur tout autre avis non médical, y compris sur celui de la personne de confiance.

Les directives anticipées s'imposent désormais au médecin « pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement, **sauf** en cas d'urgence vitale pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation et lorsque les directives anticipées apparaissent manifestement inappropriées ou non conformes à la situation médicale. ». La décision d'écarter les directives anticipées est alors prise à l'issue de la procédure collégiale.

2. Comment les rédiger ?

A condition qu'elles soient datées et signées, leur forme est libre. Elles peuvent être fixées selon le modèle de l'arrêté du 3 août 2016 ou des modèles fixés par la Haute autorité de santé. Il s'agit d'un document écrit, que vous aurez daté et signé. Votre identité doit y être clairement indiquée (nom, prénom, date et lieu de naissance).

Si vous êtes dans l'impossibilité d'écrire et de signer vous-même ce document, vous pouvez demander à deux témoins, dont votre **personne de confiance** si vous en avez désigné une, d'attester que le document que vous n'avez pu rédiger vous-même est l'expression de votre volonté libre et éclairée. Vos témoins devront indiquer leur nom et qualité. Leur attestation devra être jointe aux directives anticipées.

Votre médecin peut à votre demande joindre à vos directives anticipées, (au moment de leur insertion dans votre dossier médical), une attestation constatant que vous étiez lors de leurs rédactions en état d'exprimer librement votre volonté.

3. Conservation:

Vos directives anticipées seront le cas échéant conservées dans votre dossier médical au sein de l'EHPAD.

VI- Service Animation

1. Service animation

L'animation : un accompagnement au quotidien

L'ensemble du personnel et les bénévoles se mobilisent pour créer un environnement humain chaleureux qui implique les résidents dans la vie de l'établissement. Cet accompagnement au quotidien tend à valoriser les capacités relationnelles et motrices de chacun, à favoriser l'expression de leurs souhaits et les accompagner dans la réalisation de leurs projets individuels. Il vise à favoriser le lien social et l'autonomie.

Nous favorisons l'ouverture de l'établissement sur l'extérieur en accueillant des artistes, en organisant des rencontres intergénérationnelles, inter- établissements et en travaillant-avec des partenaires locaux tels que la Médiathèque Loire Forez, la Ludothèque, le Family Cinéma, les écoles communales, le Conseil municipal d'Enfants...

Différentes activités sont proposées la semaine et le week-end :

Des activités évènementielles qui rythment l'année :

Repas à thème aux couleurs des saisons, fêtes populaires animées par des intervenants extérieurs (chanteurs, musiciens) : Mardis Gras fête du printemps fête de la musique...

Pauses gourmandes, veillées, repas le soir au jardin en été, vidéos, conférences en partenariat avec Forez Tourisme, médiation par l'animal...

Des activités mensuelles : grand loto, pot d'accueil des nouveaux résidents, spectacle musical, accordéon

Des activités hebdomadaires :

Activité mémoire, créative, esthétique, écoute musicale, jeux, lecture du journal, passage du chariot d'épicerie...

Une prise en charge individualisée privilégiant la relation et répondant à une attente ou un besoin spécifique visites, jeux, promenades, sorties, prêt de livres de bibliothèques large vision ...

Des sorties sont proposées tout au long de l'année : cinéma, achats, étangs d'Andrézieux...

Le programme des animations hebdomadaires est :

A consulter sur les tableaux d'affichage réservés à cet usage

Diffusé aux résidents désireux de l'avoir dans leur chambre

Envoyé aux familles chaque semaine, sur demande

2. L'association



Association Rayon de Soleil Mellet-Mandard:

Loi 1901

L'association est constituée de bénévoles qui interviennent au sein de l'EHPAD Mellet-Mandard dans le cadre d'une convention dans le but d'égayer le quotidien des résidents.

Elle est financée par les cotisations des membres actifs ou bienfaiteurs, les dons et les subventions.

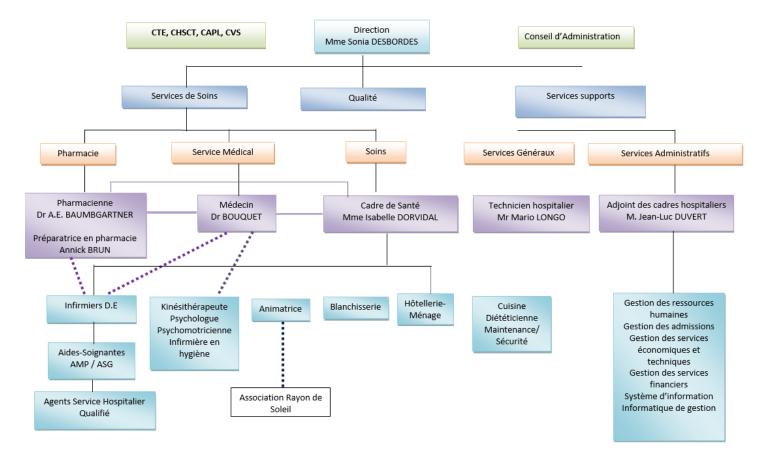
L'association finance des spectacles, les fleurs offertes aux résidents lors de leur entrée, des cadeaux offerts à l'occasion des anniversaires ou de la nouvelle année, du matériel (lecteurs CD, lots pour les lotos, livres de bibliothèque large vision, décorations...)

Les bénévoles interviennent chaque semaine, en partenariat avec l'animatrice.

VII- Liste des documents en annexe

- Organigramme de l'établissement
- Contrat d'engagement contre la douleur
- Charte des droits et libertés de la personne âgées dépendantes







Article L.1110-5 du code de la santé publique "...toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée...



c, o, n, t, r, a, t,

Dans cet établissement. nous nous engageons à prendre en charge votre douleur

> avoir moins mal ne plus avoir mal c'est possible.



Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins

Dans cet établissement, nous nous engageons à prendre en charge votre douleur



vous avez peur d'avoir mal... prévenir, traiter ou soulager votre douleur c'est possible

Prévenir

Les douleurs provoquées par certains soins ou examens : piqûres, pansements, pose de sondes, de perfusion, retrait de drains... Les douleurs parfois liées à un geste quotidien comme une toilette ou un simple déplacement...

traiter ou soulager Les douleurs aiguës comme les coliques néphrétiques, celles de fractures...

les douleurs après une intervention chirurgicale. les douleurs chroniques comme le mal de dos, la migraine, et également les douleurs du cancer, qui nécessitent une prise en charge spécifique.

vous avez mal... votre douleur, parlons-en

Tout le monde ne réagit pas de la même manière devant la douleur ; il est possible d'en mesurer l'intensité.

Pour nous aider à mieux adapter votre traitement, vous pouvez nous indiquer "combien" vous avez mal en notant votre douleur de 0 à 10 ou en vous aidant d'une règlette



à ne plus avoir mal ou à avoir moins mal déroulement;

nous allons vous aider en répondant à vos questions ; en vous expliquant les soins que nous allons vous faire et leur en utilisant le ou les moyens les

mieux adaptés.

Les antalgiques sont des médicaments qui soulagent la douleur. Il en existe de différentes puissances. La morphine est l'un des plus puissants. Mais certaines douleurs, mêmes sévères, nécessitent un autre traitement.

D'autres méthodes non médicamenteuses sont efficaces et peuvent vous être proposées comme par exemple la relaxation, les massages, le soutien psychologique, la physiothérapie...

votre participation est essentielle nous sommes là pour vous écouter, vous soutenir, vous aider

Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de vie :

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

2. Domicile et environnement :

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

3. Une vie sociale malgré les handicaps :

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

4. Présence et rôles des proches :

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

5. Patrimoine et revenus :

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté de conscience et pratique religieuse :

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

8. Préserver l'autonomie et prévenir :

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

9. Droits aux soins

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants :

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

11. Respect de la fin de vie :

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir :

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne :

Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.

14. L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion :

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendant.